



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

obésité

Question écrite n° 78957

Texte de la question

Mme Valérie Boyer attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le défaut de suivi des patients ayant subi une chirurgie de l'obésité. L'apparition de la technique de l'anneau gastrique modulable a permis une prise de conscience de la part des chirurgiens digestifs quant au rôle majeur qu'ils pouvaient jouer dans la prise en charge des patients atteints d'obésité. Une étude prospective suédoise (SOS) a d'ailleurs montré que seule la chirurgie a une efficacité prouvée dans le traitement de l'obésité malade. Mais le succès d'une telle intervention est conditionné par de multiples facteurs, parmi lesquels le suivi médical pré et post-opératoire tient une place de premier ordre tout comme l'éducation thérapeutique. En effet, quelle que soit la technique utilisée, une intervention chirurgicale de l'obésité doit être précédée et suivie de consultations régulières avec une équipe médicale pluridisciplinaire comprenant notamment le chirurgien, un psychologue et un nutritionniste, et ce jusqu'à la stabilisation de la courbe de perte de poids. Ces consultations ont notamment pour objectif de détecter et corriger les anomalies métaboliques ou nutritionnelles du patient et de dépister d'éventuels problèmes psychologiques liés au changement du corps. Or, aujourd'hui, on constate une quasi-absence de suivi médical en particulier après l'intervention. De nombreux praticiens estiment que cette situation fait courir un risque au patient opéré. Il serait donc souhaitable qu'une réflexion s'engage sur les moyens d'améliorer, à travers des chartes ou contrats de bonnes pratiques, la mise en place de protocoles pour le suivi médical des patients ayant subi une chirurgie de l'obésité. Elle le prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Boyer](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78957

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2010, page 5469

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)